

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-16.250-0057990.2024.001			I.2 Type d'Opérateur <input checked="" type="checkbox"/> Opérateur <input type="checkbox"/> Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom SAS Château Haut Bages Libéral Adresse Chemin de Balogues 33250 Pauillac Pays France Code ISO FR			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité QUALISUD (FR-BIO-16) Adresse 6 Rue Georges Bizet , 47200, Marmande Pays France Code ISO FR		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Production • Préparation					
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion • (f) Vin Méthode de production: – production de produits biologiques – production de produits en conversion					
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
	I.7 Date, lieu Date 02 janvier 2024 15:16:33 +0100 CET Lieu Marmande (FR)		Nom et signature QUALISUD		I.8 Validité Certificat valable du 12/06/2023 au 31/12/2024	

DÉLIVRÉ

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Raisin de cuve : Haut Médoc (Merlot)	Biologique
	Raisin de cuve : Pauillac	Biologique
	Vins de raisin frais, à l'exclusion des vins mousseux ; moûts de raisins : AOC BORDEAUX ROSE 2022 - Rosé de Vertheuil	Biologique
	Vins de raisin frais, à l'exclusion des vins mousseux ; moûts de raisins : AOC HAUT MEDOC 2020, 2021, 2022 - Cérès	Biologique
	Vins de raisin frais, à l'exclusion des vins mousseux ; moûts de raisins : AOC HAUT MEDOC 2020, 2021, 2022 - Le Haut médoc de Haut Bages Libéral	Biologique
	Vins de raisin frais, à l'exclusion des vins mousseux ; moûts de raisins : AOC Pauillac 2019 - Chapelle de Haut Bages Libéral	Biologique
	Vins de raisin frais, à l'exclusion des vins mousseux ; moûts de raisins : AOC Pauillac 2019 - Château Haut Bages Libéral	Biologique
	Vins de raisin frais, à l'exclusion des vins mousseux ; moûts de raisins : AOC Pauillac 2020, 2021, 2022 - Chapelle de Haut Bages Libéral	Biologique
Vins de raisin frais, à l'exclusion des vins mousseux ; moûts de raisins : AOC Pauillac 2020, 2021, 2022 - Château Haut Bages Libéral	Biologique	
Vins de raisin frais, à l'exclusion des vins mousseux ; moûts de raisins : AOC Haut Médoc 2019 - le Haut Médoc de Haut Bages Libéral	En conversion	
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant		
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
Nom de l'organisme d'accréditation	COFRAC	
Hyperlien vers le certificat d'accréditation	https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0058.pdf	
II.9 Autres informations		
Document justificatif fourni à l'opérateur conformément au programme de certification en vigueur à la date d'édition du présent certificat et tel que défini par la circulaire afférente de l'INAO.		